

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°02-2024
Réunion du mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin 2024 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 19 juin 2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Modification de plans de financement
- Acquisition de terrain
- Cession amiable par le Département de la digue de Mazères-Lezons
- Convention avec la commune de Mazères-Lezons pour la gestion des vannes de fermeture de la digue
- Convention avec l'entreprise SAS Euro Dépôt Immobilier à Mazères-Lezons pour la mise à disposition de terrains privés pour des travaux de lutte contre les inondations du Loulié
- Modification des délégations de pouvoir au Président
- Assimilation du SMBGP à une commune de plus 10 000 habitants
- Adhésion au CEPRI
- Position vis-à-vis de la mise en place d'un outil de gestion intégré du bassin du gave de Pau et des gaves réunis
- Informations diverses

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire

	LEVEQUE	Gmcs	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	CAMBOT	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DAMIANI	Christian	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Roger PEDEFLOUS

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe les délégués des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Approbation du compte de gestion 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier. Il présente ensuite au comité le compte de gestion du Syndicat dressé par Monsieur le Trésorier.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du Syndicat.

2. Approbation du compte administratif 2023

Le Président rappelle que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il indique que dans la partie de séance où le compte administratif est débattu, il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire un Président pour cette partie de séance.

Monsieur ARRIAU est désigné Président de séance. Il est ensuite fait une présentation du compte administratif 2023, dont les résultats sont détaillés dans le diaporama joint.

En l'absence de M. Michel CAPERAN, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

M. Michel CAPERAN rejoint le comité syndical et reprend sa fonction de président.

3. Affectation de résultat

Le Président rappelle au comité que par délibération du 24 janvier 2024, ce dernier a décidé d'affecter de manière anticipée les résultats. Il constate qu'il n'y a pas de différence entre la reprise anticipée et la reprise définitive.

Suite à l'adoption du compte administratif 2023, le Président présente les résultats de l'exercice 2023 présentés dans le diaporama joint.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette délibération et décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

4. Modification de plans de financement

Le Président indique que le coût des opérations du programme d'intervention 2024 a été actualisé et s'élève désormais à 1 996 500,00 €. Par conséquent, les plans de financement délibérés lors de la séance du 24 janvier 2024 ont également été modifiés.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les nouveaux plans de financement.

5. Acquisition de terrain

Le Président rappelle au comité syndical que pour l'acquisition d'une parcelle à Mourenx, nécessaire à la réalisation de travaux de protection contre les inondations, il avait proposé un montant compris entre 4 832,76 € et 5 000 €, soit un prix maximum de 0,704 €/m², proposition acceptée par délibération n°4-2024. Suite aux négociations avec les propriétaires, le prix a pu être fixé à 0,75 €/m², soit un montant de 5 330,25 €.

Le comité syndical valide, à l'unanimité, le montant final de l'acquisition.

6. Cession amiable par le Département de la digue de Mazères-Lezons

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération a transféré la compétence GeMAPI au Syndicat sur le bassin du gave de Pau. Dans ce cadre, le Syndicat est devenu le seul acteur en charge des ouvrages classés pour la protection contre les inondations à compter du 1^{er} janvier 2019. Le transfert de la gestion de la digue de Mazères-Lezons du Département au Syndicat est donc devenu nécessaire.

Par délibération n°48-2019 du 2 octobre 2019, le comité syndical avait autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la cession amiable de la digue de Mazères-Lezons et ses ouvrages connexes par le Département des Pyrénées-Atlantiques au profit du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau sous certaines conditions.

Les conditions étant aujourd'hui levées, il convient de formaliser cette session amiable.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à la cession amiable, par le Département des Pyrénées-Atlantiques au profit du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, de la digue de Mazères-Lezons, ses ouvrages connexes et les parcelles concernées par le système d'endiguement.

7. Convention avec la commune de Mazères-Lezons pour la gestion des vannes de fermeture de la digue

Dans le cadre du montage du dossier de régularisation de la digue de Mazères-Lezons à remettre aux services de l'Etat, le Syndicat a élaboré un plan de suivi du système d'endiguement avec mise en place de consignes de gestion définissant un certain nombre d'actions à réaliser en fonction des niveaux de crues.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de formaliser à l'aide d'une convention les relations du Syndicat avec la commune de Mazères-Lezons pour la mise en œuvre des consignes en période de crue.

8. Convention avec l'entreprise SAS Euro Dépôt Immobilier à Mazères-Lezons pour la mise à disposition de terrains privés pour des travaux de lutte contre les inondations du Loulié

Le Président expose au comité syndical que suite aux inondations récurrentes du Loulié sur les communes de Mazères-Lezons et Gelos, le Syndicat a lancé une étude hydraulique de définition de solutions d'atténuation de ces inondations sur les enjeux riverains. Il en résulte un programme opérationnel de travaux de réduction du risque.

Les travaux à réaliser sont situés en partie sur des terrains publics, propriétés de la commune de Mazères-Lezons, et sur des terrains privés appartenant à la SAS EURO DEPOT Immobilier, ci-après dénommée Brico Dépôt.

Le comité syndical délibère, à l'unanimité, pour établir une convention avec l'entreprise Brico Dépôt afin de définir les modalités de mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation d'un aménagement de lutte contre les inondations, dit de risberme inondable, ainsi que les conditions de gestion post-travaux.

9. Modification des délégations de pouvoir au Président

Le Président rappelle au comité syndical que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales lui donne la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions.

Dans le cadre des projets portés par le Syndicat, en particulier les études préalables à la construction d'ouvrages de protection contre les inondations, des sondages sont indispensables à l'analyse des caractéristiques du sous-sol. Ces interventions requièrent l'accès à des parcelles, la plupart du temps, privées, qui peuvent être détériorées par les sondages. Les propriétaires et exploitants de ces parcelles demandent alors un engagement du Syndicat pour la remise en état des terrains ainsi que, le cas échéant, une indemnisation pour perte de récolte.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'élargir les délégations du Président à la signature de conventions de passage ou d'occupation temporaire des terrains privés, nécessaires aux opérations inscrites au budget ainsi qu'à calculer et mandater si nécessaire des indemnisations dans la limite de 1 000 € par parcelle.

10. Assimilation du Syndicat à une commune de plus 10 000 habitants

Le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire d'assimiler le Syndicat à une strate démographique afin de permettre les futures évolutions de carrière mais aussi de régler diverses questions liées au classement démographique du Syndicat.

Compte tenu des 4 critères prévus par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 (compétences, importance du budget, nombre d'agents à encadrer, qualification des agents à encadrer), le comité syndical décide, à l'unanimité, d'assimiler le Syndicat à une commune de plus de 10 000 habitants.

11. Adhésion au CEPRI

Le Président indique au comité syndical que le CEPRI est une association permettant aux collectivités qui le souhaitent de disposer d'un réseau d'échanges et de capitalisation de savoir-faire pertinents en matière de lutte contre les inondations.

Le Président souligne l'intérêt d'adhérer au CEPRI afin de bénéficier de son expertise et également pour pouvoir participer au réseau d'échanges de collectivités porteuses de PAPI. Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer au CEPRI.

12. Position vis-à-vis de la mise en place d'un outil de gestion intégré du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n° 15-2021 du 9 juin 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Le comité syndical, sous réserve de validation par les EPCI-FP, valide, à l'unanimité, le principe d'un engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour.

Le Président ajoute, qu'il convient d'envisager la charte comme une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

13. Informations diverses

Le rapport d'activité 2023 est désormais disponible ici : <https://smbgp.com/wp-content/uploads/2024/04/smbgp-RAPACT2023-web2.pdf>

Le Président tient à rappeler son invitation aux délégués du Syndicat à la réunion de lancement du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et de la révision de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), le mercredi 3 juillet 2024, à 14h30, avec l'ordre du jour suivant :

- Bilan de la SLGRI et état d'avancement du Programme d'études préalables au PAPI
- Présentation de l'outil PAPI
- Gouvernance proposée (COPIL – COTECH)
- Méthodologie et retroplanning

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Pour extrait conforme.

Le Président,



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN